

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 01-13 du 27 mai 2021

DRANCY – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNE DE DRANCY POUR LA RELOCALISATION DE LA CRÈCHE GASTON ROULAUD.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 25 avril 2019,

Sur le rapport du Président du conseil départemental,

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire du bâti de la crèche-PMI Gaston Roulaud situés à Drancy au 110 rue Roger Salengro et est titulaire d'un bail emphytéotique administratif de 99 ans sur son terrain d'assiette d'une emprise de 2 070m² de la parcelle cadastrée section BD n°14,

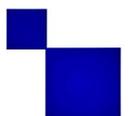
Considérant que le bâtiment de la crèche-PMI Gaston Roulaud est destiné à être démoli dans le cadre du NPNRU du quartier Salengro-Gaston Roulaud,

Considérant que la DDFiP a estimé la valeur des droits du Département sur le bâti existant à 954 000 €,

Considérant que la Commune de Drancy propose au Département de s'engager afin de conclure un bail emphytéotique administratif sur un local aménagé en rez-de-chaussée et au premier étage d'un immeuble à construire sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de Drancy situé rue Roger Salengro pour y relocaliser la crèche départementale,

Considérant que le Département participera aux frais d'aménagement de la crèche par le versement à la Commune de Drancy, en deux fois, d'une subvention d'équipement de 500 000 €,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE la conclusion d'un protocole d'accord préalable à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de Drancy, portant sur la mise à disposition, au Département, d'une crèche aménagée d'une capacité d'accueil de 55 berceaux située au rez-de-chaussée et premier étage d'un immeuble à construire par l'OPH de Drancy rue Roger Salengro à Drancy, pour une durée de 99 ans et moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique ;

- DÉCIDE que le protocole d'accord prévoit l'octroi par le Département d'une subvention d'équipement de 500 000 euros au profit de la commune de Drancy, versée en deux parts égales, lors de la livraison de la coque brute de la crèche par l'OPH à la Commune, puis lors de la signature du bail emphytéotique administratif ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole d'accord et tous documents et pièces nécessaires à la conclusion de l'accord.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.